

## **AVIS AUX MEMBRES (version abrégée)**

### **ACTION COLLECTIVE AUTORISÉE contre INTRAWEST ULC**

Une **action collective** a été autorisée contre Inrawest ULC le 20 mars 2018 pour le compte des personnes faisant partie du groupe décrit ci-après, à savoir :

*Toutes les personnes physiques ayant acquis au Québec d'Inrawest ULC, ou de l'une de ses filiales ou sociétés liées, des points du Club Inrawest, à l'exception de celles qui s'en sont départis avant l'introduction, en 2007, d'un prix plancher de revente de ces points devant être respecté pour transférer les pleins avantages liés à ces points et à la participation au Club Inrawest.*

Martin Robichaud représente les membres de ce groupe dans l'action collective. Les avocats des membres sont **Woods s.e.n.c.r.l.** (Me Sébastien Richemont : srichemont@woods.qc.ca; 514 982-5627 et Me Eric Bédard : ebedard@woods.qc.ca; 514 982-1736).

Les principales demandes de Martin Robichaud dans cette action collective sont les suivantes :

**CONDAMNER** Inrawest ULC à **rembourser à chacun des membres le montant des frais qu'ils ont payés à titre de cotisations de villégiature annuelles**, avec les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle;

**CONDAMNER** Inrawest ULC à **payer à chacun des membres un montant correspondant à 75 %**, sauf à parfaire, **de celui qu'ils lui ont payé pour devenir membre du Club Inrawest**, à titre de diminution du prix de vente, avec les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle;

**CONDAMNER** Inrawest ULC à **payer à chacun des membres la somme de 5 000 \$ à titre de dommages-intérêts punitifs**, avec les intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle.

**Un membre peut s'exclure de l'action collective au plus tard le 30 mars 2019.**

**Un nouvel avis sera publié au moment du jugement final sur ces demandes.**

Un avis détaillé relatif à cette action collective précisant les formalités liées à la procédure d'exclusion d'un membre est disponible au greffe de la Cour supérieure et sur le site [www.woods.qc.ca](http://www.woods.qc.ca). En cas de divergence, l'avis détaillé a préséance.

**LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉ PAR LE TRIBUNAL**